



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1141

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lots n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2, n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3, n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1141**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
objet :	<b>Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lots n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2, n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3, n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon s'est substituée au 1er janvier 2015 au Conseil général du Rhône, en qualité de mandant de la SERL, dans le cadre des compétences transférées du Département.

Pour la réalisation de cette opération, 4 marchés ont été passés avec la société Goppion :

Marché n°	Notifié le	Montant initial en € HT	Montant après avenant n°1 en € HT	Objet
13-10387	21 novembre 2013	869 841,74	869 568,47	lot n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2
13-10314	31 octobre 2013	922 047,82	928 389 ,82	lot n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3
13-10315	31 octobre 2013	395 089,74		lot n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2
13-10316	31 octobre 2013	177 934,38		lot n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3

Afin de mettre un terme au litige né à l'occasion de l'élaboration des décomptes généraux de ces marchés, et portant sur la contestation du règlement de certains travaux supplémentaires et la prise en compte de conditions particulières de réalisation du chantier, il est proposé d'adopter quatre protocoles d'accord transactionnels. Ces protocoles seraient à passer entre, d'une part, la SERL en tant que mandataire de la Métropole de Lyon et, d'autre, part la société Goppion, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Ces protocoles ont pour objet :

- d'acter de la renonciation partielle par l'entreprise à demander le règlement des montants portés dans son mémoire de réclamation liés à des travaux supplémentaires et aux conditions du chantier,
- de fixer définitivement les montants à verser à l'entreprise par la SERL au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière,

- de mettre fin à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par les présents protocoles d'accord transactionnels et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties relatives aux marchés susvisés.

*Concessions de l'entreprise :*

L'entreprise renonce en tout ou partie au règlement de prestations, dans les conditions et selon le détail figurant aux tableaux ci-après.

*Engagements de la SERL :*

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise Goppion des frais relatifs à la réalisation des prestations, au titre des travaux supplémentaires et à la condition d'usage de la salle d'exposition sur la base des montants figurant aux tableaux ci-après :

**Marché n° 13-10387 - lot n° 4.2 - agencement scénographique ESR 2**

Prestations	Montant décompte général définitif de l'entreprise (en €)	Montant concessions de l'entreprise (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant à régler par la SERL (en €)
éclairage cloison niche aborigène	1 120,00	1 120,00	100	0,00
soclage vitrine papillons	9 254,03	824,53	8,91	8 429,50
vitrine Afrique / modification premier de série partiel	5 500,00	5 500,00	100	0,00
vitrine Afrique / montage premier de série	4 562,00	4 562,00	100	0,00
vitrine espèces disparue / modification premier de série partiel	5 500,00	5 500,00	100	0,00
finition fond de tôle	9 148,38	9 148,38	100	0,00
finition fond de tôle / couleurs	3 049,58	3 049,58	100	0,00
vitrine oiseaux	61 295,40	40 448,83	65,99	20 846,57
vitrine oiseaux soclage	34 478,04	31 475,00	91,29	3 003,04
pupitre interactif supplémentaires avec support pivotant	4 183,90	1 814,14	43,36	2 369,76
horaires supplémentaires suite à dysfonctionnements chantiers	21 767,29	21 767,29	100	0,00
nettoyage supplémentaire	15 960	15 960	100	0,00
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	53 720,39	53 720,39	100	0,00
changement finition cloison niche aborigène	1 399,80	0,00	0	1 399,80
assistance soclage œuvre socle sphinx	1 166,49	0,00	0	1 166,49
socle antilope	6 412,14	0,00	0	6 412,14
adaptation mobilier corps transformé	588,82	0,00	0	588,82

Prestations	Montant décompte général définitif de l'entreprise (en €)	Montant concessions de l'entreprise (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant à régler par la SERL (en €)
vitrine microscope - soclage primaire	9 894,12	0,00	0	9 894,12
repères podotactiles	1 850,20	0,00	0	1 850,20
film rétroprojection écran conique	2 750,48	0,00	0	2 750,48
couvercle écran phylogénétique	1 658,30	0,00	0	1 658,30
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	10 800	0,00	0	10 800,00
<b>Total</b>	<b>266 059,36</b>	<b>194 890,15</b>		<b>71 169,21 HT</b>

**Marché n° 13-10314 - lot n° 4.3 - agencement scénographique ESR 3**

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
détérioration d'un socle par nacelle, auteur non identifié	778,42	100	778,42	0,00
montage remontage pour percement	2 316,50	100	2 316,50	0,00
habillage bac intérieur	2 047,56	100	2 047,56	0,00
cache structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
cache structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
cache structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
panneau démontable pour accès vidéoprojecteur + blocage accès arrière	3 956,40	50	1 978,20	1 978,20
vitrage brisé livraison	1 170,00	100	1 170,00	0,00
modification structure prise en compte désenfumage (caisson + grilles)	17 263,00	55	9 494,65	7 768,35
horaires supplémentaires suite à dysfonctionnements chantiers	23 073,71	100	23 073,71	0,00
25 livraisons non montées dans les salles suite arrêts monte-charge	17 500,00	100	17 500,00	0,00
3 livraisons transférées sur un autre monte-charge	2 250,00	100	2 250,00	0,00
circulation camions week-end, pour se caler sur les disponibilités les lundis	3 400,00	100	3 400,00	0,00
désassemblage colis du fait des aires de livraisons encombrées	10 500,00	100	10 500,00	0,00
nettoyage supplémentaire	18 900,00	100	18 900,00	0,00
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	56 944,58	100	56 944,58	0,00
refabrication soclet sous armure samouraï	1 949,66	0	0,00	1 949,66
éclairage dans plateau + trappe	1 700,44	0	0,00	1 700,44
6 supports écrans	3 524,00	0	0,00	3 524,00

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
découpe plateau robe	1 228,00	0	0,00	1 228,00
retournement d'un panneau	425,00	0	0,00	425,00
découpe dans panneau pour intégration PC	2 173,00	0	0,00	2 173,00
vitrage modifié (44/2 passé en 66/2 HST)	7 389,00	0	0,00	7 389,00
film protection supplémentaire	3 619,98	0	0,00	3 619,98
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	12 960,00	0	0,00	12 960,00
<b>Total</b>	<b>205 721,83</b>		<b>158 875,68</b>	<b>46 846,15</b>

**Marché n° 13-10315 - lot n° 7.2 - agencement scénographique ESR 2**

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions entreprise (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	24 400,00	100	24 400,00	0,00
évolution études, complexité structure	7 200,00	0	0,00	7 200,00
modification des profils	37 279,36	33	12 302,19	24 977,17
variation corde passage tressage parallèle à éventail	110 416,00	77	85 020,32	25 395,68
relevés 3D	7 200,00	0	0,00	7 200,00
certification corde	1 500,00	100	1 500,00	0,00
<b>Total</b>	<b>187 995,36</b>		<b>123 222,51</b>	<b>64 772,85</b>

**Marché n° 13-10316 - lot n° 7.3 - agencement scénographique ESR 3**

Prestation	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
dégâts parquet	900,00	100	900,00	0,00
modification rampe entrée	1 350,00	100	1 350,00	0,00
création rampe sortie secours	950,00	100	950,00	0,00
porte cimaise contrepoids	4 200,00	80	3 360,00	840,00
chef de chantier	1 598,83	100	1 598,83	0,00
chef de projet	2 506,97	100	2 506,97	0,00
déplacements	210,67	100	210,67	0,00
frais généraux (sur une base de 15 %)	6 672,54	100	6 672,54	0,00
nettoyage sols	3 600,00	0	0,00	3 600,00
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	4 320,00	0	0,00	4 320,00
<b>Total</b>	<b>26 309,01</b>		<b>17 549,01</b>	<b>8 760,00</b>

*Engagements réciproques :*

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet des marchés demeurent applicables, nonobstant la conclusion des présents protocoles.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par les présents protocoles d'accord transactionnel.

Les montants des protocoles sont compris dans l'enveloppe globale du Musée des Confluences telle que résultant de la délibération n° 2015-0715 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 relative à l'avenant n° 7 à la convention de mandat avec la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les protocoles d'accords transactionnels avec la société Goppion aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires relatifs à la construction du Musée des Confluences :

- marché n° 13-10387 : pour un montant de 71 169,21 € HT,
- marché n° 13-10314 : pour un montant de 46 846,15 € HT,
- marché n° 13-10315 : pour un montant de 64 772,85 € HT,
- marché n° 13-10316 : pour un montant de 8 760 € HT.

**2° - Autorise** la SERL à signer lesdits protocoles.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**